YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/FL

ARRETE N° 98/43
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la fermeture du parking de l'église et la circulation des véhicules rue de l'église, rue Jacques Bouty et rue Pierre Guilbert.

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de déplacement d'un bâtiment préfabriqué du parking de l'Eglise sis angle rue de l'Eglise et rue Charles de Gaulle effectués par la Société ALGECO Agence de Servon R.N. 19 B.P. 55 77252 BRIE COMTE ROBERT pour le compte de la commune de Yerres,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers rue de l'Eglise, et ce, à compter du 2 Mars 1998 pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Le parking aux abords de l'Eglise, rue de l'Eglise et rue Charles de Gaulle, servant d'accès au chantier, sera interdit au public, à compter du 2 Mars 1998 pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le parking de l'église sera fermé dès le dimanche 1er Mars au soir.

Article 3 : Les rues de l'Eglise, Jacques Bouty et Pierre Guilbert seront provisoirement réglementées, comme suit, durant cette période :
Rue de l'Eglise: Le stationnement des véhicules sera interdit des deux cotés de la voie dans la partie comprise entre le n° 14 et la rue Charles de Gaulle, sauf véhicules affectés au chantier. La circulation sera interdite, sauf aux riverains, dans la partie comprise entre la rue Jacques Bouty et la rue Charles de Gaulle. Des déviations et une présignalisation seront installées aux carrefours suivants : rues Jacques Bouty et de l' Eglise, rues Pierre Guilbert et de La Grange, rues René Coty et rue Pierre Guilbert et rues Cambrelang et Jacques Bouty.

*Rue Jacques Bouty: La rue sera barrée à son intersection avec la rue Cambrelang. Le sens de circulation sera inversé, à savoir, de la rue de l'Eglise vers la rue Cambrelang.

*Rue Pierre Guilbert : La circulation sera interdite, sauf aux riverains de cette voie.

Article 4: La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux. Ces derniers seront chargés de la pose des barrières de fermeture au droit de l'entrée du parking de l'Eglise.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargée de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 24 Février 1998

YERRES

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE

10 MARS 1998

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY